

## Taxe d'aménagement - Année 2021 – Taux et exonérations prévues

Commune	Contenu délibération
AIGLUN	3 % TA + taux reconduits annuellement de plein droit
AMIRAT	3 %
ANDON	5 % et 12 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m <sup>2</sup> ) + exonérations partielles (30 % logements PTZ+ et 50 % locaux industriels et annexes) + exonération des abris de jardin soumis à DP
ANTIBES	5 % + exonérations totales (PLAI, 50 % PTZ+) Délib instaurant le taux de TA à 20 % - secteur péricentral du territoire Antibes-Juan-les-Pins – Reconnu annuellement de plein droit si pas de nouvelle délib. avant le 30 novembre de l'année de renouvellement + Délib fixant le taux de TA à 20% - Secteurs à renouvellement urbain – Reconnu annuellement de plein droit + délibération excluant du périmètre à 20 % le secteur de la ZAE des Tois Moulins pour lequel le taux redevient à 5 % + délibération du 25 septembre 2020 pour exclure du dispositif le financement des programmes de captage et de rétention des eaux pluviales par la taxe d'aménagement à taux majoré.
ASCROS	5 %
ASPREMONT	5 %
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises dans construction 5000€ Délib fixant le taux de TA à 20% - Secteur Entrée de Ville le long de la RD 9 Rte de Cannes – Reconnu annuellement de plein droit + nouvelle délibération du 13/11/2018 élargissant le périmètre du secteur à 20 % (secteur traversé par la RD 9 Route de Cannes de part et d'autre de la RD, selon plan)
AUVARE	3 %
BAIROLS	5 %
BAR-SUR-LOUP	5 % + Exonération partielle 75 % locaux usage industriel pour les entreprises de moins de 5 employés
BEAULIEU SUR MER	5 %
BEAUSOLEIL	Délib fixant le taux de TA à 20 % dans le centre-ville Délib fixant le taux de TA à 20 % - quartier St-Joseph et le long du bd Guynemer Délib fixant le taux de TA à 20 % - secteur de l'impasse des garages
BELVEDERE	5,00%
BENDEJUN	3 %
BERRE-LES-ALPES	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 3500€ Renouvellement de la TA + taux + exos jusqu'au 31/12/2017
BEUIL	1%
BEZAUDUN-LES-ALPES	4 % Délib acceptant l'exonération totale TA pour les abris de jardin non jointif soumis à déclaration inférieurs à 20 m <sup>2</sup>
BIOT	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds construction 5000€ + exonération totale logements sociaux hors PLAI
BLAUSASC	5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
LA BOLLENE-VESUBIE	5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
BONSON	5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
BOUYON	3 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m <sup>2</sup> + exonérations partielles (40 % logements PTZ+ et 75 % locaux industriels et annexes) TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
BREIL SUR ROYA	4,5 %
BRIANCONNET	Délib. fixant le taux de TA minimum de 1 % + exonération totale locaux hébergement et habitation bénéficiant prêt aidé de l'Etat ainsi que locaux artisanaux, industriels et commerces de moins de 400 m <sup>2</sup>
BROC (LE)	5,00%
BRIGUE(LA)	1,00%
CABRIS	5 % et 15 % - secteur délimité sur plan
CAGNES-SUR-MER	5 %
CAILLE	5 %

CANNES	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m² + exonérations partielles (25 % logements PTZ+) taux et exos reconduits de plein droit
LE CANNET	Secteur 1 : quartier des Fades - Secteur 2 : Passage Napoléon - Secteur 3 : quartier du Colombier – Secteur 4 : quartier de Rocheville : 10 % ; 5 % sur le reste du territoire – exonérations précédemment décidées maintenues
CANTARON	5,00%
CAP D'AIL	5 %
CARROS	5 %
CASTAGNIERS	5 %
CASTELLAR	5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
CASTILLON	5 % + montant forfaitaire places stationnement non comprises dans la surface de construction à 5 000 € + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m²) + exonérations partielles (30 % logements PTZ+ et 50% locaux industriels et annexes) TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit + montant forfaitaire places stationnement non comprises dans la surface de construction à 5 000 €
CAUSSOLS	5 % + exonération totale immeubles classés + exonération 80 % logements PTZ - TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
CHATEAUNEUF DE GRASSE	5 % + exonération partielle (50 % logements sociaux hors PLAI)
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	1 %
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	5 %
CIPIERES	5 % + exonération totale (immeubles classés)TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
CLANS	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés ou inscrits et locaux industriels + exonération partielle (50 % logements PTZ+)
COARAZE	5 %Délib. instaurant la TA à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Aucune exonération facultative (depuis le 01/01/2015)
LA COLLE-SUR-LOUP	5 %
COLLONGUES	3 %
COLOMARS	5 %
CONSEGUDES	PAS DE TA 2019
CONSEIL GENERAL	2,5 %
CONTES	5 %
COURMES	PAS DE TA 2019
COURSEGOULES	5 %
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	2 % + exonération totale logement sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m2 immeubles classés ou inscrits, locaux industriels + exonération partielle 50 % logements PTZ +
CUEBRIS	4 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², locaux industriels + exonération partielle (50 % logements PTZ+) TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
DALUIS	Délibération fixant le taux de TA à 2 %
DRAP	5 % sur l'ensemble du territoire - 18 % sur tout le secteur du centre du village avenue Gal de Gaulle, avenue Jean Moulin et Boulevard Stalingrad et leurs artères, 18 % secteurs « Plan du Moulin », « Carlin » et « Pont de Cantaron » - reconductible
DURANUS	Délib. Fixant exonération totale des abris de jardin soumis à DP, ainsi que les locaux industriels et artisanaux - Annulation Délib. Fixant exonération totale des abris de jardin soumis à DP, ainsi que les locaux industriels et artisanaux
ENTRAUNES	5 %
ESCARENE (L')	intitulée « délibération motivée instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs de Blancarda, Blausasc, La Cuolla, In Cuollas, Montagnac, La Carva, Caffornier, La Vigna, Prats, Rococarina, Vergier, la Russa et Moulin Nuovo »
ESCRAGNOLLES	5 %
EZE	5 %
FALICON	5 %

LES FERRES	5 %
FONTAN	1 %TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
GARS	5 %
GATTIERES	5 %
LA GAUDE	5 %
GILETTE	5 %
GORBIO	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ + exonération totale (logements sociaux hors PLAI) + exonérations partielles (50 % logements PTZ+ et 50 % commerces détail inférieurs 400 m²)
GOURDON	5 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés, et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+)
GRASSE	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ + exonération partielle (50 % logements sociaux hors PLAI) et 20 % - secteur délimité sur plan (boulevard commercial de la route de Cannes)
GREOLIERES	5 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés ou inscrits et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+)TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
GUILLAUMES	5 % TA + taux reconduits annuellement de plein droit
ILONSE	5,00%
ISOLA	5 %
LANTOSQUE	5,00%
LEVENS	5 %%
LIEUCHE	1 %
LUCERAM	4 %
MALAUSSENE	5 %
MANDELIEU-LA-NAPOULE	5 % + Délib fixant le taux de TA à 15 % - secteur des Gaveliers 15 % - secteur des Gaveliers – reconduit de plein droit Délib fixant le taux de TA à 15 % - secteur Centre-Ville Délib fixant le taux de TA à 10 % - Secteur Gavelier – Partie Est av. Gl Garbay – Reconduit annuellement de plein droit côté colline de Capitou – 20 % délibération du 26 septembre 2019 entre le Val des Castagnins à l'ouest, l'avenue de Prades au Nord et l'avenue des Acacias à l'Est
MARIE	5,00%
LE MAS	5 %%
MASSOINS	5 %
MENTON	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI + exonération totale des abris de jardin soumis à DP Délib. Fixant exonération totale des abris de jardin soumis à DP + secteur majoré 20 % entre le Val des Castagnins à l'Ouest, l'avenue de Prades au Nord et l'avenue des Acacias à l'Est
MOUANS-SARTOUX	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ + exonération totale logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m² et les immeubles classés et inscrits + exonérations partielles (50 % logements PTZ+ et 50 % locaux industriels et annexes)
MOUGINS	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises surface fiscale 3 000 € 20 % - secteur de Val-Tournamy + Délib fixant le taux de TA à 12,5 % - Zone UC Ch. Des Campelières et Av. Mal Juin et zone Uzc en partie Av. St-Martin – Aire stationnement non comprises surface close et couverte 3 000 € – Reconduit annuellement de plein droit + Délib suppression ZAC St-Martin – Rétablissement TA à 5 % dans les secteurs UYa, UYb, UYc et UZa du PLU
MOULINET	3,00%
LES MUJOULS	2,5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
NICE	5,00%
OPIO	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m² + exonérations partielles (25 % logements PTZ+) taux et exos reconduits de plein droit
PEGOMAS	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ et 20 % - secteurs NA 2, NA 5 et NA 7 du POS en vigueur
PEILLE	4 % + exonération totale des abris de jardin soumis à DP
PEILLON	3,75 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m² et les immeubles classés) + exonérations partielles (50 % logements PTZ+)
PENNE(LA)	5,00%

PEONE	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ + exonération totale des places de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles
PEYMEINADE	5 % + valeur forfaitaire places stationnement non comprises dans la surface de construction à 5 000 €
PIERLAS	3 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit (pour 3 ans)
PIERREFEU	3 %TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
PUGET-ROSTANG	5 %
PUGET-THENIERS	5 % et 10 % - secteurs Trénières et Galet-Gravas
REVEST LES ROCHES	4 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés, et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+)TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
RIGAUD	2,00%
RIMPLAS	5 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés, et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+)
ROQUEBILLIERE	5 %%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€
ROQUEFORT-LES-PINS	5 %
ROQUESTERON	4,8 %
ROQUE-EN-PROVENCE (LA)	4 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés, et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+) TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
ROQUETTE-SUR-SIAGNE (LA)	5 %
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	5 %
ROUBION	5 %
ROURE	5 %
ROURET (LE)	5 % et 20 % - secteur Pré Saint-Etienne
SAINTE AGNES	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
SAINTE-ANDRE-DE-LA-ROCHE	5 %
SAINT ANTONIN	3,00%
SAINT-AUBAN	5 %
SAINT BLAISE	5,00%
SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE	5 %
SAINT DALMAS LE SELVAGE	5,00%
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	5,00%
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	5,00%
SAINT-JEANNET	5,00%
SAINT-LAURENT-DU-VAR	5,00%
SAINT-LÉGER	3 % + exos reconduits annuellement de plein droit
SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES	5 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m², immeubles classés, et locaux industriels) + exonération partielle (50 % logements PTZ+) - TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
SAINT-MARTIN-DU-VAR	5 %

SAINT MARTIN VESUBIE	Délib. instituant sur l'ensemble du territoire communal la TA au taux de 5 % Instauration du VSD sur la commune. SMD de 0,375 sur le secteur MS1 du quartier Saint-Nicolas
SAINT-PAUL DE VENCE	Délib rétablissant sur l'ensemble du territoire la TA à 5 % + Délib TA à 11 % sur les secteurs nécessitant des investissements d'aménagement plus importants autres que l'assainissement Reconduit tacitement chaque année
SAINT-SAUVEUR SUR TINEE	5 % + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI et commerces détail inférieurs 400 m <sup>2</sup> ) + exonérations partielles (40 % logements PTZ+ et 75% surface des locaux industriels )
SAINT-VALLIER DE THIEY	5 % en zone Ua et UZ, 10 % en zone UB , 15 % en zone UC, 20 % en UD et N. + exonération totale des logements sociaux hors PLAI + 2000 € par emplacement pour les aires de stationnement
SALLAGRIFON	PAS DE TA 2017
SAORGE	1%
SAUZE	PAS DE TA 2017
SERANON	5 %TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
SIGALE	5 % TA + taux reconduits annuellement de plein droit
SOSPEL	5 % et 20 % - secteur Pré Saint-Etienne
SPERACEDES	5 %
TENDE	4 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
THEOULE-SUR-MER 1	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises ds surf. Fiscale 5000€ + exonérations totales (logements sociaux hors PLAI, commerces détail inférieurs 400 m <sup>2</sup> et locaux industriels et annexes) + exonération partielle (50 % logements PTZ+)
THEOULE-SUR-MER 2	20 % - tous les secteurs UT et NA du POS (secteurs UT, AU et 2AU du futur PLU en cours d'élaboration)
THIERY	3 %
LE TIGNET	5 % Délib fixant la TA tx 5 % sur zones UA et Ub, 2000 € par emplacement aires de stationnement, exonération 50 % de la surface excédant 100 m <sup>2</sup> constructions à usage résidence principale PTZ Délib fixant le taux de TA à 10 % - Zones UC et UZB Délib fixant le taux de TA à 15 % - 2 sous-secteurs zone UC Délib fixant le taux de TA à 20 % - 2 sous-secteurs zones UZA – UD et ZAU
TOUDON	4 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
TOUET-DE-L'ESCARENNE	4 %
TOUET-SUR-VAR	4 %
TOUR (LA)	5 %
TOURETTE DU CHÂTEAU	4 % TA + taux reconduits annuellement de plein droit
TOURNEFORT	5 %
TOURRETTE-LEVENS	5 %
TOURRETTES-SUR-LOUP	5 %
TRINITE (LA)	5,00%
TURBIE (LA)	5 % - 6 %
UTELLE	5,00%
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI
VALDEBLORE	5 %
VALDEROURE	2,5 % + exonération totale des abris de jardin soumis à DP et des stationnements intérieurs (à l'exception des maisons individuelles) exos reconduits annuellement de plein droit + exonération des abris de jardin soumis à DP et des stationnements intérieurs (à l'exception des maisons individuelles)
VALLAURIS	5 % + valeur forfaitaire aires stationnement non comprises dans construction 2500€

VENANSON 5,00%

VENCE	5,00%
VILLARS-SUR-VAR	5 % TA + taux + exos reconduits annuellement de plein droit
VILLEFRANCHE SUR MER	5 % PTZ : 50% de la surface excédant 100m2 (la surface d'abattement) pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI Partiel 80 %
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	3 % pas d'exonération
VILLENEUVE-LOUBET	5 % + exonération totale logements sociaux hors PLAI + 10% secteurs de la Bermone et des Maurettes Reconduit tacitement chaque année
TENDE	4,00%